

Nature de l'acte : 7-3

DÉC-2022/106 – Emprunt Banque Postale

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les limites annuelles de 1.5 million d'euros,
- Vu la délibération n° DEL 2022/027 du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif Centre Aquatique 2022,
- Vu les offres reçues et considérant que l'offre de prêt proposée par la Banque Postale est la plus intéressante,

DÉCIDE :

Article 1 : De contracter un prêt auprès de la Banque Postale (115 Rue de Sèvres 75275 PARSIS CEDEX 06) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 80 000 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 3.19 %
Frais : 100 €
Périodicité : Trimestrielle
Echéances constantes

Article 2 : Que les crédits sont inscrits au budget

Article 3 : D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 décembre 2022

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE